

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 21 mars 2024, affichée le 21 mars 2024, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Analyse des offres Marché public de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire
Taux des taxes directes locales
Subventions communales et extra communales 2024
Participation au coût des voyages scolaires organisés par le collège des Bordes année 2024
Budget principal et annexe assainissement : capacité de couverture, endettement, adoptions des comptes de gestion et administratifs 2023, affectation des résultats budgétaires 2023 aux budgets primitifs 2024, vote des budgets primitifs 2024
Organisation de la semaine scolaire rentrée de septembre 2024
Avis demande de raccordement en eau potable parcelle cadastrale AH70
Contrat d'alternance CPJEPS
Groupement de commande en vue de la conclusion de contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile
Lotissement derrière l'Eglise- définition des besoins de la collectivité
Don Société EXEAU manifestation culturelle « Esprits de la Forêt » 02.06.2024
Décentralisation des compétences de police de la publicité
Questions diverses.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.
Absents donnant pouvoir: Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Yann GOLLION, Aurélia BLOT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Sophie THIRET épouse ALLION.

Adoption du PV de la séance du 25.01.2024. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Il est proposé et ajouté avec accord unanime des membres présents le point suivant à l'ordre du jour :
Demande de subvention Département du Loiret –action culturelle programme « En scène » 2024

Délibération 2024032601 : Demande de subvention Département du Loiret –action culturelle programme « En scène » 2024

Dans son projet de mandat, le Département du Loiret souhaitant renforcer l'attractivité du territoire Loirétain et garantir une politique culturelle dynamique pour tous, a mis en place une saison culturelle annuelle départementale « EN SCÈNE! » (en lieu et place du Fonds d'Accompagnement Culturel aux

Communes), organisée sur tout le territoire départemental, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

L'aide prend la forme d'une participation de 60 % à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « arts vivants » (théâtre, danse, musique et arts du cirque) programmé par la commune et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Nièvre, Seine-et-Marne, Yonne et Essonne) sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

La commission municipale « sport, culture, vie associative et communication » propose l'organisation d'un concert de Gospel à l'Eglise le samedi 28 septembre 2024 pour un coût de 1 100 €.

Association EMMA LA VOIX DU SWING (Siret 450 307 509 000 31).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Valide cette action culturelle et autorise Mme le Maire à déposer cette subvention.

Délibération 2024032602 : Analyse des offres Marché public de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

La commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 08.03.2024 pour analyser les offres reçues. Pouvoir décisionnaire du conseil municipal pour l'engagement de ce marché

Pour rappel :

Marché tranche ferme phase 1 et conditionnelle phase 2 – 14 lots

Phase 1 : Construction d'un restaurant scolaire + géothermie + isolation de 2 classes anciennes

Phase 2 : Construction de 2 classes nouvelles + 1 dortoir

Consultation des entreprises du 18.12.2023 au 26.01.2024 suite à laquelle 4 lots infructueux

Consultation relancée pour les lots infructueux

Marché à notifier au plus tard le 26.04.2024

Présentation de l'analyse des offres :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT		
		Tranche Ferme	T. Conditionnelle	Total
1	MALET COUVERTURE		11 753,08 €	11 753,08 €
2	PLAISANCE SAS	132 000,00 €	41 992,00 €	173 992,00 €
3	3DCONSTRUCTION	147 465,47 €	156 767,67 €	304 233,14 €
4	PROJECTENDUIT	4 379,27 €	9 826,41 €	14 205,68 €
5	BORDILLON	183 031,34 €	174 047,35 €	357 078,69 €
6	JL BURETTE	123 456,50 €	82 238,50 €	205 695,00 €
7	SARL ISOLUX	101 500,00 €	53 400,00 €	154 900,00 €
8	SK CONSTRUCTION	47 000,00 €	30 122,94 €	77 122,94 €
9	LEROY SEB DECO	20 635,00 €	15 038,00 €	35 673,00 €
10	GROUPE BENARD	15 848,00 €		15 848,00 €
11a	LTM GROUPE	271 000,00 €	76 000,00 €	347 000,00 €
11b	PHREATECH	82 091,00 €		82 091,00 €
12a	IRALI	56 947,01 €	21 829,95 €	78 776,96 €
12b	INEO	36 450,00 €		36 450,00 €

TOTAL HT	TF : 1 221 803.59 €	TC : 673 015.90 €	TF + TC : 1 894 819.49 €
-----------------	----------------------------	--------------------------	---------------------------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de notifier la tranche ferme du marché pour un montant de 1 221 803.59 € HT / 1 466 164.31 € TTC de travaux.

Autorise Mme le Maire à signer les actes d'engagement y afférents.

Délibération 2024032603 : Taux des taxes directes locales 2024

Etant entendu l'avis de la commission municipale « finances » réunie le 26.02.2024,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Etant entendu :

- Le montant des taxes directes locales (dont coefficient correcteur) perçues en 2023 : 502 230 €
- La réévaluation forfaitaire des bases fiscales de 3.9 % en 2024
- Une prévision de recettes liées aux taxes directes locales de + 19 240 € entre 2023 et 2024
- Que l'évolution de la taxe d'habitation est liée à la taxe foncière, taux pivot

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale): 12.43 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties :37.57 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.70 %**

CHARGE Madame le Maire

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Délibération 2024032604 : Subventions communales et extra communales 2024

Etant entendu l'avis de la commission municipale « sport, culture, vie associative et communication »,
Etant entendu l'avis de la commission municipale « finances » réunie le 26.02.2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour**

et 1 abstention (Y. GOLLION pour les subventions communales Comité des Fêtes et La Magie des tous petits, F. DAUBIN pour la subvention communale Sourire de la Forêt,

JC. TONDU pour la subvention communale La Fraternelle)

ou 1 opposition (C.FOUCAULT pour subvention extra-communale Solidarité Ukraine Châteauneuf-s/Loire)

DECIDE du versement des subventions suivantes :

- **Associations communales :**

Comité des Fêtes	600 €
RCBB	2 000 € *
Sourire de la Forêt	2 400 €
La Fraternelle	1 000 €
Ateliers du Saint Laurent	400 €
La magie des tous petits	211 €

*RCBB en 2 parties : solde de 500 € sous réserve du respect de conditions de consommation raisonnée d'énergie.

- **Associations extra communales :**

- Foyer socio-éducatif du collège des Bordes : 120 €
- Clic de l'Hôpital de Sully sur Loire : 150 €
- Solidarité Ukraine Châteauneuf-sur-Loire : 100 €

Dit que nos clubs sportifs que nous subventionnons accueillent des extérieurs, que nous soutenons les MFR via l'accueil de stagiaires, que nous participons à la Ligue lutte contre le cancer via la Marche rose.

Dit que ces engagements financiers seront notifiés par écrit (+signature d'un contrat d'engagement républicain comme le stipule la loi 2021-1109 du 24.08.2021)

Délibération 2024032605 : Participation au coût des voyages scolaires organisés par le collège des Bordes année 2024

Il est proposé de reconduire une participation aux familles, des élèves du collège des Bordes domiciliés sur la commune, de 8 € par jour (limité à 10 jours) pour aider au financement des voyages scolaires organisés par l'établissement.

Les familles devront faire une demande auprès de la Mairie en justifiant la participation au voyage accompagné d'un RIB. Cette aide sera accordée directement aux familles par virement bancaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Valide cette aide en faveur des administrés.

FINANCES , Budget principal et budget annexe assainissement

Etant entendu l'avis de la commission municipale « finances » réunie le 26.02.2024,

Budget pédagogique école 2024 : présentation des montants à inscrire au budget primitif 2024 avec prise en compte du budget pédagogique défini lors du conseil municipal du 14.11.2023 et des effectifs des élèves présentés au conseil d'école du 07.11.2023 (budget global de 14 070 €).

Emprunts en cours au 01.01.2024

Budget principal :

- emprunt 1 (école 2007) : 120 048.84 € / échéance 2027
- emprunt 2 : (salle des fêtes 2015) : 65 757.13 € / échéance 2029

Budget annexe assainissement :

- emprunt 2 : (2015) : 43 837.80 € / échéance 2029

Encours totale de la dette : 01.01.2023 : 229 643.77 €

Enjeux 2024 :

☛ Budget principal : passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57

-Disparition des chapitres budgétaires « dépenses imprévues »

- Possibilité d'autoriser le Maire, par délibération, à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs dépenses de personnel.

☛ Budget annexe assainissement : par courrier du 25.01.2024, la Préfecture nous fait remarquer que les dépenses ne sont pas couvertes par les ressources propres et qu'il convient de rétablir ce déséquilibre sous peine de saisine de la chambre régionale des comptes. La direction générale des finances publiques nous conseille de compenser le déséquilibre par l'adaptation des tarifs au coût réel de l'activité.

L'assemblée note qu'un emprunt s'est éteint au 31.12.2023 (remboursement capital de 11 415.96 € en 2023) et que la collectivité doit percevoir en 2024 un solde de 17 017 € de subvention attribuées dans le cadre de l'étude de diagnostic du réseau qui vient de s'achever ; elle décide :

- d'étudier l'augmentation des tarifs de l'assainissement collectif pour application au 1^{er} octobre 2024

- de facturer du budget principal vers le budget annexe en 2024 les taxes de raccordement au réseau des bâtiments communaux (mairie, école, logements 14 et 16 rue de la mairie, salle des fêtes, bibliothèque)

Investissements 2024 :

- Extension et réhabilitation du groupe scolaire -Phase 1

TRAVAUX = 1 221 803.59 € HT / 1 466 164.31 € TTC

Maitrise d'œuvre = 126 361.97 € HT / 151 634.36 € TTC

1 617 798.67 € TTC

Subventions attribuées dans le cadre de ce projet: 226 000 € DETR-DSIL 2022, 50 000€ Département 2022, 50 000 € Fonds de concours CCL, 98 000 DETR DSIL 2023, 17 166 € Département 2023 = 441 166 € Subventions Région à venir (130 000 €).

-Redéfinition du zonage d'assainissement

Délibérations à soumettre à l'assemblée :

Vote des comptes de gestion / administratifs 2023, des résultats budgétaires 2023 et cumulés au 31.12.2023, affectation des résultats budgétaires 2023 aux budgets primitifs 2024, vote des budgets primitifs 2024

Délibération 2024032606: Budget principal, Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Page de résultats budgétaires du compte de gestion joint à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL (TTC)	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat antérieur	Résultat cumulé au 31.12. 2023
SECTION Fonctionnement	811 889.29 €	1 025 418.34 €	+ 213 529.05 €	+ 572 445.81 €	+ 785 974.86 €
SECTION Investissement	164 002.68 €	80 755.32 €	- 83 247.36 €	- 1 016.28 €	- 84 263.64 €
Vue d'ensemble					+ 701 711.22 €

Délibération 2024032607 : Budget principal, Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de Mr Jean-Claude TONDU, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

chapitre D 011	Charges à caractère général	241 850.68 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	468 977.88 €
chapitre D 014	Atténuation de produits	14 878.73 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	79 229.21 €
chapitre D 66	Charges financières	6 791.09 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	161.70 €
	Total dépenses de fonctionnement	811 889.29 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou	572 445.81 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	34 158.68 €
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	103 096.56 €
chapitre R 73	Impôts et taxes	592 305.06 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	254 404.16 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	41 263.35 €
chapitre R 76	Produits financiers	25.00 €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	165.53 €
	Total recettes de fonctionnement	1 597 864.15 €

chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	23363.16 €
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	19939.00 €
chapitre R 13	Subventions d'investissements	37453.16 €
	Total recettes d'investissement	80 755.32 €
Chapitre D001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 016.28 €
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	19 939.00 €
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	35 176.92 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	92 578.76 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	16 308.00 €
	Total dépenses d'investissement	165 018.96 €

Hors de la présence du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve le compte administratif 2023 détaillé par chapitres ci-dessus.

Délibération 2024032608 : Budget principal, Affectation des résultats 2023

Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement de 84 263.64 €,
Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif 2023, il est proposé :

1/ d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	84 263.64 €
--	-------------

2/de reporter le solde d'excédent de fonctionnement sur la section de fonctionnement soit 701 711.22 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Affecte les résultats budgétaires de l'exercice 2023 au budget 2024 comme décrit ci-dessus.

Délibération 2024032609 : Budget annexe assainissement, Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Page de résultats budgétaires du compte de gestion joint à la présente délibération.

BUDGET annexe assainissement (HT)	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat antérieur	Résultat cumulé au 31.12. 2023
SECTION Fonctionnement	38 450.43 €	34 496.96 €	- 3 953.47 €	- 2 087.14 €	- 6 040.61 €
SECTION Investissement	39 944.43 €	23 302.42 €	- 16 642.01 €	-106 717.48 €	- 123 359.49 €
Vue d'ensemble					- 129 400.10 €

Délibération 2024032610 : Budget annexe assainissement,
Approbation du compte administratif 2023 (HT)

Sous la présidence de Mr Jean-Claude TONDU, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

chapitre D 022	Résultat d'exploitation reporté	2 087.14 €
chapitre D 011	Charges à caractère général	6 491.61 €
chapitre D 012	Charges de personnel	4 988.88 €
chapitre D 014	Atténuations de produits	2 263.00 €
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 302.42€
chapitre D 66	Charges financières	1 288.38 €
chapitre D 68	Dotations aux provisions	116.14 €
	Total dépenses de fonctionnement	40 537.57 €
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 173.42 €
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	22 323.54 €
	Total recettes de fonctionnement	34496.96 €
chapitre D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 717.48 €
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 173.42 €
chapitre D 16	Dotations, fonds divers et réserves	18 657.19 €
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	5 335.82 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	3 778.00 €
	Total dépenses d'investissement	129 931.00 €
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 302.42 €
	Total recettes d'investissement	23 302.42 €

Hors de la présence du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (C. FOUCAULT),

Approuve le compte administratif 2023 détaillé par chapitres ci-dessus.

Délibération 2024032611: Budget annexe assainissement, Affectation des résultats 2023

Vu l'état des restes à réaliser 2023: 2 535.40 € HT de dépenses et 17 017 € de recettes,

Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement de 123 359.49 €,
 Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif 2023, il est proposé :

De reporter le déficit de fonctionnement sur la section de fonctionnement,

De reporter le déficit d'investissement sur la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Affecte les résultats budgétaires de l'exercice 2023 au budget 2024 comme décrit ci-dessus.

Analyse financière projection 2024 du budget principal

Fonctionnement DÉPENSES			Investissement DÉPENSES	
Charges à caractère général (+50000 € voirie pour imprévus)	305 000	32,01 %	Remboursement capital des emprunts	36 394
Charge de personnel	545 000	56,27 %	Investissements 2024 (comptes 21)	60 000
Autres charge de gestion courante	95 000	9,29 %	PROJET Ecole (comptes 23)	1 219 874
Attribution de compensation CCL/Degrev TF	17 500	1,81 %	Déficit d'investissement reporté	84 264
Remboursement Intérêts des emprunts	5 575	0,58 %		
Provisions pour dépréciation	500	0,05 %		
Total	968 575		Total	1 400 532
Fonctionnement RECETTES			Investissement RECETTES	
Résultat de fonctionnement reporté	701 711	41,48 %	FCTVA	13 132
Produits des services	100 000	5,91 %	Taxe d'aménagement	5 000
Impôts et taxes	610 000	36,06 %	Virement de section de fonctionnement	723 136
Dotations	250 000	14,78 %	Subventions investissement 2024	5 000
Revenus des immeubles	20 000	1,18 %	Subventions PROJET ECOLE acquises	440 000
Remb Assu charges personnel	10 000	0,59 %	Subventions PROJET ECOLE non acquises	130 000
Total	1 691 711		Excédent de fonctionnement capitalisé	84 264
			Total	1 400 532
DEPENSES-RECETTES 2024	723 136			

Délibération 2024032612: Budget principal, adoption du budget primitif 2024

Budget primitif voté en équilibre sur chaque section, détail par chapitres :

chapitre D 011	Charges à caractère général	305 000.00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	545 000.00 €
chapitre D 014	Atténuation de produits	17 500.00 €
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	723 136.22 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	95 000.00 €
chapitre D 66	Charges financières	5 575.00 €
chapitre D 68	Dotations aux provisions pour dépréciation	500.00 €
	Total dépenses de fonctionnement	1 691 711.22 €

chapitre R 013	Atténuation de charges	10 000.00 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	701 711.22 €
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 000.00 €
chapitre R 73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 615.00 €
chapitre R 73	Fiscalité locale	610 000.00 €
chapitre R 74	Dotations et participations	243 385.00 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
	Total recettes de fonctionnement	1 691 711.22 €

chapitre D 001	Solde d'exécution de la section reporté		84 263.64 €
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées		36 395.00 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles		60 000.00 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours		1 219 873.22 €
chapitre R 041	Opérations patrimoniales		22 474.32 €
	Total dépenses d'investissement		1 423 006.18 €

chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement		723 136.22 €
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves		102 395.64 €
chapitre R 13	Subventions d'investissement		575 000.00 €
chapitre R 041	Opérations patrimoniales		22 474.32 €
	Total recettes d'investissement		1 423 006.18 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte le budget primitif 2024 du Budget principal détaillé ci-dessus.

Délibération 2024032613: Fongibilité des crédits, budget principal primitif 2024

Etant entendu, concernant le budget principal, le passage au 01.01.2024 à la nomenclature budgétaire M57,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération 2024032614: Budget annexe assainissement, Approbation du budget primitif 2024 (HT)

Budget primitif voté en équilibre sur chaque section, détail par chapitres :

chapitre D 023	Résultat d'exploitation reporté		6 040.61 €
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement		1 337.63 €
chapitre D 011	Charges à caractère général		6 500.00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés		5 000 .00 €
chapitre D 014	Atténuation de produits		2 100.00 €
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 680.22 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante		250.00 €
chapitre D 66	Charges financières		614.97 €

chapitre D 67	Charges exceptionnelles		250.00 €
chapitre D 68	Dotations aux amortissements et provisions		500.00 €
	Total dépenses de fonctionnement		46 273.43 €
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 173.43 €
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		34 100.00 €
	Total recettes de fonctionnement		46 273.43 €

chapitre R 023	Virement de la section d'exploitation		1 337.63 €
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 680.22 €
chapitre R 13	Subventions d'investissement	17 017.00 €	3 983.00 €
chapitre R 16	Emprunts		99 406.06 €
	Total recettes d'investissement		145 423.91 €
chapitre D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		123 359.49 €
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 173.43 €
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées		5 355.59 €
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	2 535.40 €	
chapitre D 21	Immobilisations corporelles		2 000.00 €
	Total dépenses d'investissement		145 423.91 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement détaillé ci-dessus.

Délibération 2024032615: Organisation de la semaine scolaire rentrée de septembre 2024

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques permet, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures sur 4 jours.

La dérogation obtenue pour la collectivité en 2020 est arrivée à échéance en 2023.

Etant entendu l'avis du conseil d'école du 12.03.2024 en faveur du maintien de la semaine scolaire sur 4 jours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de solliciter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret pour prolonger cette dérogation.

Délibération 2024032616: Avis demande de raccordement en eau potable parcelle cadastrale AH70

Parcelle cadastrale AH 70 classée au plan local d'urbanisme en zone naturelle.

Présence d'un chalet sur le terrain.

Location de la parcelle à la société LODGINGCARP pour prestation location étang de pêche et gîte

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (F.DAUBIN et C.FOUCAULT),**

Emet un avis favorable quant à la demande de raccordement en eau potable émise auprès du Syndicat intercommunal s'alimentation en eau potable BRAY-ST AIGNAN / BOUZY pour la parcelle cadastrale AH 70.

Délibération 2024032617: Contrat d'alternance CPJEPS

La collectivité a été sollicitée par un bulzancien, effectuant des remplacements pour la collectivité en tant qu'animateur de loisirs depuis le mois d'octobre 2023, pour effectuer en alternance une formation CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Cette formation s'étend du 01 février 2024 au 14 novembre 2024.

Les frais de formations sont pris en charge à 100 % par la Région et permet à la collectivité de bénéficier d'un personnel supplémentaire sur les temps d'accueils de loisirs notamment les mercredis et vacances scolaires.

Son suivi au sein de la collectivité est assuré par Cyril DORVAN, directeur des ACM diplômé BAFD pour la partie pratique et Anne-Marie SOUESME, retraitée diplômée BPJEPS pour la partie administrative (la collectivité contractualise avec Mme SOUESME ponctuellement pour des remplacements de postes d'animateurs).

Il convient d'autoriser Mme le Maire à conclure un contrat de vacation avec Mme SOUESME Anne-Marie pour cette mission qui consiste en l'accompagnement du stagiaire pour la rédaction de son bilan de formation:

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Autorise la conclusion d'un Contrat du 01.02.2024 au 14.11.2024, dans la limite de 50 heures,
Rémunération à la vacation après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.**

Délibération 2024032618: Groupement de commandes mission d'audit et d'assistance pour la passation de marchés publics d'assurances

La Communauté de communes des Loges (CCL) propose à ses communes membres un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé dans la mesure où

le groupement de commandes est divisé en deux tranches : Tranche Ferme pour la passation des contrats d'assurance de la Communauté de communes des Loges et Tranche optionnelle pour la passation des contrats d'assurance des communes adhérentes au groupement de commande.

Contrats en cours pour notre collectivité :

- DB, RC, PJ : GROUPAMA contrat individuel 2024-2027

- Flotte automobile : SMACL groupement de commandes porté par la CCL en 2015 avec échéance au 31.12.2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de se joindre au groupement de commandes « assurances » proposé et coordonné par la CCL.

Lotissement derrière l'Eglise- définition des besoins de la collectivité

Extrait du conseil municipal du 14.11.2023 : Accompagnement du CAUE projet lotissement

« La communauté de communes des Loges et la commune ont fait appel au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), organisme investi d'une mission d'intérêt public, pour nous accompagner et conseiller sur le projet de lotissement derrière l'Eglise. Madame le Maire présente la réflexion globale menée sur l'aménagement du quartier. Cette présentation servira de point d'appui à la collectivité pour définir ses besoins. »

Compte-rendu de la Commission municipale du 19.02.2024 ayant pour objet de définir, au regard de la présentation du CAUE, les besoins de la collectivité quant à ce projet de lotissement :

Confirmation du non recours à un bailleur social.

La collectivité souhaite attirer des primo-accédents et s'orienterait donc vers la création de terrains de 500 m² maximum pour un prix accessible (plusieurs terrains de 1200 -1300 m² sont en vente sur la commune depuis 5 ans et ne trouvent pas preneurs)

ATTENTION Acheteur de 2 terrains pour une seule construction : insertion d'une clause dans le règlement de lotissement pour limiter cette possibilité ?

Intérêts croisés pour les modèles de Langouët et Hedé-Bazouges :

- habitats homogènes,
- groupe de 4 maisons avec placette et garages séparés et imposés à l'entrée,
- terrains en longueur,
- voirie à sens unique,
- voies douces végétalisées.

Souhait des élus d'étendre le projet sur des terrains communautaires et communaux et de faire supporter les coûts de voirie aux 2 collectivités.

Possibilité de voirie sur terrains gelés ?

Compte rendu de la commission du 19.02.2024 transmis à la communauté de communes des Loges pour suite à donner.

Délibération 2024032619: Don Société EXEAU

Manifestation culturelle « Esprits de la Forêt » 02.06.2024

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Etant entendu que ce don n'est pas affecté de charge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Accepte le don de la société EXEAU (siren 434 032 645) d'un montant de 100 €.

Dit que cette recette sera affectée à l'organisation de la manifestation culturelle « Esprits de la Forêt » édition 2024.

Décentralisation des compétences de police de la publicité

Pour information, depuis le 01.01.2024, le pouvoir de police administrative en matière de publicité (traitement des demandes d'autorisations préalables et interventions administratives pour faire cesser les situations irrégulières en matière de publicité) auparavant détenue par le Préfet est transférée au Maire compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Questions diverses

Retour Conseil école du 12.03.2024 :

- Effectif prévisionnel de 115 enfants à la rentrée 2024 (114 sept 2023)
- Le délégué de l'Education nationale rappelle en fin de conseil que les questions qui ne sont pas d'intérêt général ne doivent pas être posées au conseil d'école. SI les questions concernent une minorité d'enfant (la cantine par exemple), les parents doivent s'adresser à l'enseignante, la mairie ou la **direction**.

Retour prime exceptionnelle pourvoir d'achat versée aux agents : remerciements d'agents.

Prochaine séance le jeudi 18 avril 2024.

La séance est close à 23h40.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.

Procès-verbal :

1/ Adopté le : 18.04.2024

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 23.04.2024

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylaforet.fr le : 23/04/2024